

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 30 septembre 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	41	41+9

Date de convocation
19 septembre 2025Numéro de Délibération
42-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Flamanville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST- Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Martial CRESPEAU - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Pascal CORDIER - Éric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ.

Excusés avec pouvoir : Alain LEBOUC (pouvoir à Xavier CAVELAN) Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel FILLOCQUE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Ludovic CHAPELLE (pouvoir à Didier DECULTOT) - Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Martial CRESPEAU) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Éric HALBOURG) - Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Josiane CERVEAU - Philippe LACASSE - Alain PETIT- Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Jackie MARCATTE.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MODALITE DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-en-Caux en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la compétence de la communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la décision du Président en date du 25 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-en-Caux, ayant pour objet adapter les dispositions réglementaires relatives à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, à leur aspect, aux clôtures et à desserte par les voiries ;
- Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU suivantes :

- Le projet de modification simplifiée et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Laurent-en-Caux, pour une durée de 1 mois, à compter du lundi 19 janvier 2026, soit du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 19 février 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi de 14h00 à 16h00, mardi de 16h00 à 18h30 et vendredi de 10h00 à 12h00 ;

- Pendant la durée de mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée et les avis émis par les personnes publiques associées seront consultables sur le site internet suivant : www.plateaudecaux.fr ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Saint-Laurent-en-Caux ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante plui@plateaudecaux.fr ;
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local : Le Courrier Cauchois ;
- Cet avis sera également affiché aux tableaux d'affichage extérieurs du siège de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Laurent-en-Caux, au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Plateau de Caux durant un mois.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 06/10/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/10/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 30 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance